

SA RECYBAT
A l'attention de Monsieur Richard MARCHAND

Rue de la Vieille Sambre, 162
5190 JEMEPPE SUR SAMBRE

Objet : Notification de la décision relative à votre dossier de demande d'enregistrement de sortie du statut de déchet (Chapitre III - Annexe 2) pour des granulats recyclés issus de déchets inertes.
Siège d'exploitation : Rue Petit Wanlin, 10 à 5564 HOUR

Monsieur MARCHAND,

A la suite des informations reçues concernant l'arrêt de la production de granulats recyclés par RECYBAT sur le site susmentionné, informations confirmées par mail en date du 10 septembre 2024, je vous confirme la suppression de l'enregistrement n°2021/SSD2-A/0030 relatif à ce site, actée dans le document en annexe.

Si une nouvelle activité de production de granulats recyclés devait se développer sur le site, il serait obligatoire de procéder à un nouvel enregistrement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur MARCHAND, l'expression de ma considération distinguée.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)



Bénédicte HEINDRICHS
Directrice générale



CONTACT

Département du Sol et des Déchets
Direction des Infrastructures de Gestion et
de la Politique des Déchets
Avenue Prince de Liège, 15,
B - 5100 JAMBES
Fax : 081 33 65 22

VOTRE GESTIONNAIRE

Aubry Collignon
Tél. : 081 33 63 97
aubry.collignon@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

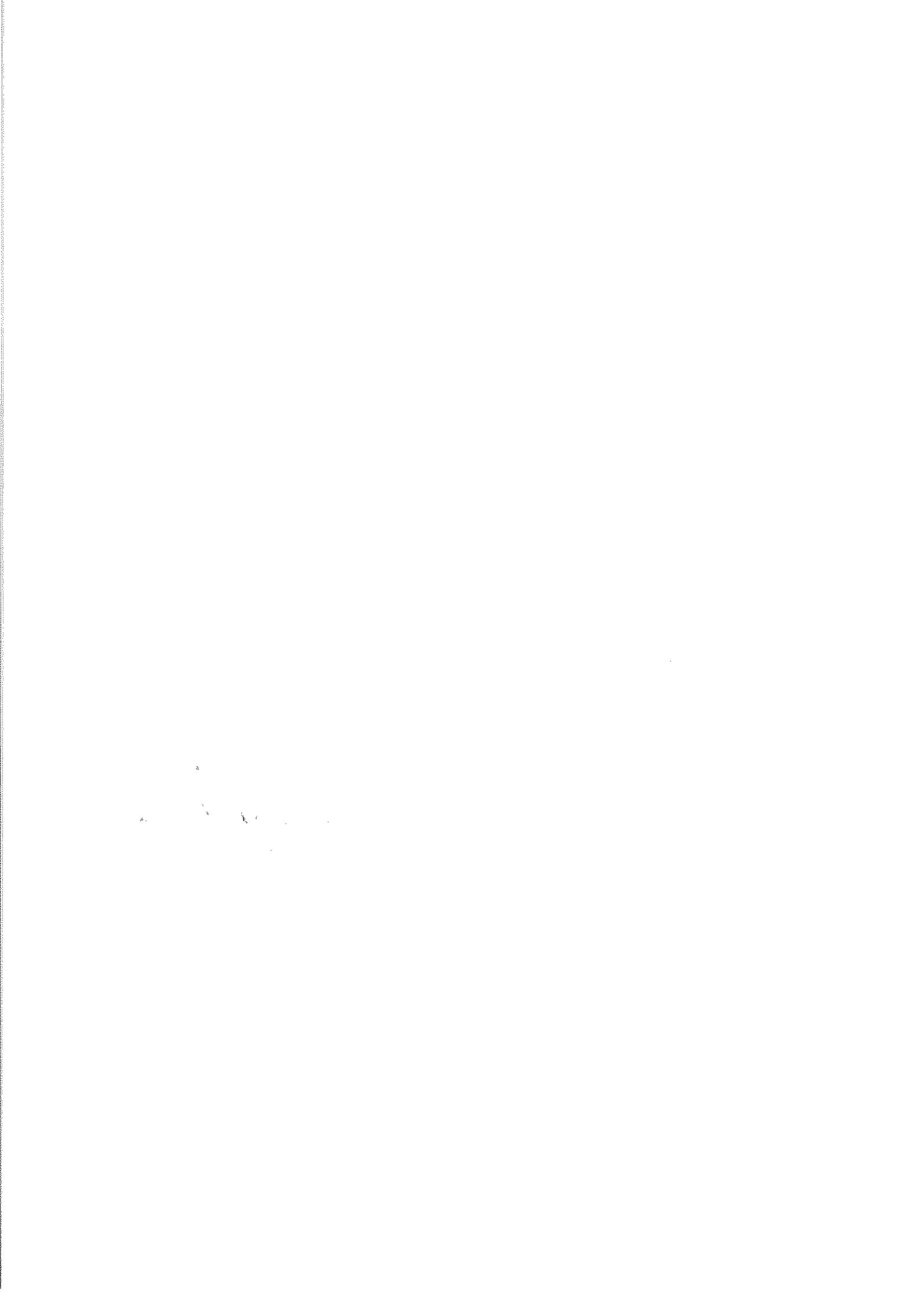
Nos références :
DSD/DIGPD/JMA/AC/2024/11755

VOS ANNEXES

Annexe 1 : Copie de la Décision

CADRE LEGAL

- Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique
- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 portant exécution de l'article 4bis du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets concernant la reconnaissance des sous-produits



SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE AGRICULTURE, RESSOURCES
NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

N° 2021/SSD2-A/0030.

Enregistrement délivré à la s.a. RECYBAT pour la sortie du statut de déchet sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets

La Directrice générale du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;

Vu le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, en particulier l'article 9 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets, tel que modifié, ci-après l'AGW SSD, en particulier l'article 14 et l'annexe 2, tel que modifié ;

Considérant la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considéran**ts relatifs à la complétude de la demande, l'identification du demandeur, l'objet de la demande d'enregistrement de sortie de statut de déchet**

Considérant l'enregistrement n° 2021/SSD2-A/0030, octroyé à la s.a. RECYBAT dont le siège social est établi Rue Vieille Sambre, 162 à 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE (n° BCE 0555.843.157), pour son site situé Rue Petit Wanlin, 10 à 5564 HOUYET ;

Considérant que le bénéficiaire de l'enregistrement a fait part de sa volonté d'arrêter la production de granulats recyclés sur le site enregistré ;

Considérant que le bénéficiaire de l'enregistrement a demandé à l'organisme de certification de mettre un terme à ses certificats pour ce site ;

Considérant dès lors que les conditions de maintien de l'enregistrement ne sont plus rencontrées ;

DÉCIDE :

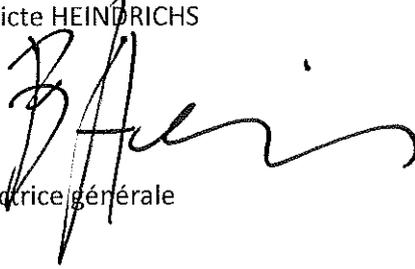
Article 1. L'enregistrement n° 2021/SSD2-A/0030, octroyé à la s.a. RECYBAT dont le siège social est établi Rue Vieille Sambre, 162 à 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE (n° BCE 0555.843.157), pour son site situé Rue Petit Wanlin, 10 à 5564 HOUYET, est retiré.

Article 2. La présente décision entre en vigueur à la date du retrait du certificat de conformité du système de gestion de la qualité couvrant les processus de contrôle des critères de sortie du statut de déchet relatifs aux granulats recyclés élaborés à partir de déchets inertes.

Fait à NAMUR

Le 17.09.24

Bénédicte HEINDRICHS


Directrice générale